

importations de produits en acier laminé à chaud en provenance du Canada.

Le 27 juillet : la Commission du commerce international des États-Unis rend une décision finale de préjudice à l'égard des importations d'acier en provenance de 20 pays, qui font prétendument l'objet de dumping et de subventionnement.

ÉVÉNEMENTS À VENIR

Le 29 juillet : le Tribunal canadien du commerce extérieur rendra une décision quant à l'existence d'un préjudice à l'égard de l'acier laminé à froid.

Le 12 août : entrée en vigueur des ordonnances d'imposition de droits antidumping et compensateurs sur les importations aux États-Unis de laminés plats en provenance de 20 pays, dont le Canada.

D'ici le 19 novembre : le DOC doit rendre des décisions provisoires quant à l'existence d'un dumping à l'égard du fil machine importé de trois pays, dont le Canada.

1994

D'ici le 2 février (date approximative) : le DOC doit rendre des décisions finales quant à l'existence d'un dumping à l'égard du fil machine importé de quatre pays, y compris le Canada.

D'ici le 19 mars (date approximative) : si les décisions provisoires et finales quant à l'existence d'un dumping sont positives, la Commission du commerce international des États-Unis doit rendre des décisions finales quant à l'existence d'un préjudice à l'égard du fil machine importé de quatre pays, dont le Canada.